

<b>CARACTERISTIQUES</b>	<b>NATURE</b>	<b>PRET PERSONNEL SANS INTERET</b> <u>couplé obligatoirement à un prêt bancaire professionnel</u>
	<b>MONTANT</b>	<b>40 000€</b> maximum par projet réparti entre les bénéficiaires
	<b>DUREE</b>	60 mois maximum (différé de remboursement : 12 mois maximum)
	<b>TAUX</b>	<b>Taux zéro</b>
	<b>GARANTIE</b>	Sans garantie personnelle Engagement sur l'honneur de rembourser le prêt conformément à l'échéancier signé.
<b>ELIGIBILITE</b>	<b>CIBLE</b>	Tout porteur d'un projet de création-reprise dont l'entreprise <b>immatriculée depuis moins de 3 ans</b> révolus, et ayant un <b>apport personnel global suffisant</b> et en rapport avec le besoin de financement.
	<b>SECTEUR D'ACTIVITE</b>	Toutes les activités licites à l'exception des activités définies à l'article 35 du code Général des Impôts (jeux, armes..etc..)
	<b>FORME JURIDIQUE</b>	Toutes les formes juridiques y compris les holdings de rachat à l'exception des associations, sociétés civiles autres que professionnelles, GIE et groupements d'employeurs.  <u>En cas de société :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les personnes physiques composant l'actionnariat doivent maîtriser la majorité du capital de l'entreprise</li> <li>Le dirigeant social doit être l'un des bénéficiaires du prêt.</li> </ul>
<b>MODALITES D'ATTRIBUTION</b>	<b>DECISION</b>	1 / <b>Etude du projet</b> par un chargé de mission Initiative Charente-Maritime qui valide l'éligibilité, procède à l'analyse technique et financière du projet, instruit le dossier de demande rempli, signé et accompagné des pièces justificatives. 2 / Présentation par le porteur de projet de sa demande de prêt au <b>Comité d'agrément</b> Initiative Charente-Maritime qui expertise la viabilité du projet et statue sur la demande de prêt, son montant et ses modalités de remboursement.
	<b>DECAISSEMENT</b>	Sur demande faite <u>au plus tard 6 mois après la date de passage en comité</u> et subordonné à la transmission des pièces justificatives demandées.
	<b>REMBOURSEMENT</b>	Prélèvement bancaire mensuel sur le compte personnel du bénéficiaire.
<b>SUIVI</b>	<p>Le porteur de projet bénéficiera d'un accompagnement et d'une aide technique pendant les trois premières années.</p> <p>Le prêt d'honneur peut s'accompagner d'un parrainage par un chef d'entreprise ou cadre qui apporte son expérience, son appui moral mais aussi son réseau de relations.</p>	

**BONUS**



Majoration de 10 000€ du prêt d'honneur pour une activité à caractère industriel et/ou porteuse d'emploi sur le territoire de la Charente-Maritime.

\* *Cumulable avec les autres dispositifs d'aides à la création – reprise d'entreprise sauf autres réseaux d'associations de prêt d'honneur.*